RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE
DE
BIETLENHEIM
67720 BIETLENHEIM
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg
Département du Bas-Rhin
Tél. : 03.88.51.12.04
E Mail : BIETLENHEIM@wanadoo.fr

ARRETÉ DU MAIRE n° 2016/5
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, Départements et Régions,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 et suivants,
- **Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.411-5 et R.411-8,
- **Vu** le Code de la Voirie Routière,
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- **Considérant** que les travaux sur le réseau de distribution d'eau potable Chemin de Hoerdt nécessitent des mesures particulières de circulation pour des raisons de sécurité,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BIETLENHEIM ARRÊTE :

Article 1 : En raison des travaux sur le réseau de distribution d'eau potable, le chemin de Hoerdt sera interdit à toute circulation, sauf Agriculteurs riverains, entre la station de pompage et l'atelier de jus de pomme à compter du 4 avril 2016 jusqu'au 29 avril 2016 inclus.

Article 2 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits dans l'emprise du chantier durant cette période.

Article 3 : L'ensemble de la présignalisation et de la signalisation de chantier réglementaire et conforme aux dispositions en vigueur sera mis en place et entretenu par l'entreprise PONTIGGIA, 16 rue du travail 67720 Hoerdt.

Article 4 : Les contrevenants au présent arrêté feront l'objet de procès-verbaux et poursuivis conformément à la loi.

Article 5 : Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera affichée à la Mairie et adressée :
- À Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement de Haguenau-Wissembourg,
- À Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Brumath,
- À l'entreprise PONTIGGIA, 16 rue du travail 67720 Hoerdt.
- À Monsieur le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
- À Messieurs les Chefs de corps des Sapeurs-Pompiers de Geudertheim et de Brumath,
- À la Communnauté de Communes de la Basse-Zorn.

Fait à BIETLENHEIM,
le 30 mars 2016
Le Maire :

Patrick **KIEFFER**